

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

| | |
|---|----|
| Propos introductifs..... | 2 |
| I. Eléments de contexte | 3 |
| 1- contexte macro économique : La France conserve un rythme de croissance solide ... | 3 |
| 2- contexte national : la perte du levier fiscal pour les Départements dès 2021 | 3 |
| L'évolution des dépenses de fonctionnement : dernière année des contrats dits « de cahors » | 5 |
| 3- Anticiper les enjeux financiers à venir afin de maintenir une trajectoire plane base 2017 | 5 |
| Les leviers de la decennie ecoulee ne pourront plus etre utilisés | 6 |
| II. Les engagements du Département..... | 7 |
| 1- La structure de la dette départementale : une dette maitrisee et un recours au marche obligataire..... | 7 |
| Depuis 2016, le département poursuit son désendettement | 8 |
| Perspectives pour 2020 et profil d'extinction de la dette | 9 |
| 2- Les engagements pluriannuels (budget d'AP/AE)..... | 10 |
| Situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement : 944 M€ de restes à réaliser | 10 |
| Situation du stock d'autorisations de programmes par mission et par typologie de dépenses : 797 M€ de restes à réaliser..... | 11 |
| 3- Les ressources humaines | 13 |
| Un portrait des effectifs au 31 décembre 2018 | 13 |
| Evolution des effectifs | 16 |
| Le temps de travail | 16 |
| LEs depenses de personnel (au 31/12/2018) : | 17 |
| Les chantiers ouverts du dialogue social..... | 17 |
| Les perspectives..... | 18 |
| III. Les orientations budgétaires 2020..... | 18 |
| 1- Les recettes d'exploitation : une baisse pour la seconde année consécutive liee à l'effet en annee pleine de la facturation nette..... | 18 |
| 2- des dépenses de fonctionnement optimisees pour un service public efficient..... | 22 |
| Les politiques sociales : repenser notre intervention face a un modele toujours plus contraint..... | 22 |
| Une augmentation assumee des charges de personnel | 24 |
| Une politique d'achat optimisee | 25 |
| Une collaboration indispensable avec nos partenaires | 26 |

| | |
|--|----|
| La péréquation horizontale : Pour 2020 il est anticipé un solde net négatif de 2,5 M€ | 27 |
| Le LOIRET ressort au 8ème rang des départements ayant le plus faible Indicateur de pouvoir d'action (IPA)..... | 27 |
| 3- Un programme d'investissement en nette progression..... | 28 |
| 4- Le financement de l'investissement sera assuré majoritairement par l'emprunt | 30 |
| Conclusion | 31 |

PROPOS INTRODUCTIFS

La perte du dernier levier fiscal pour les départements traduit dans le PLF 2020 et son impact dès 2021 avec des effets collatéraux attendus non négligeables, reste le fait marquant de cette fin d'année.

La motion adoptée le 18 octobre 2019 par l'Assemblée des départements de France, lors de son 89ème congrès à Bourges, témoigne de « la colère des départements » qui revendiquent le « respect impératif de leur autonomie financière et de leur liberté fiscale ». Malgré l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de fraction de TVA de 250 M€, les départements « refusent leur asphyxie financière à brève échéance » et considèrent que « le compte n'y est pas ». Le rejet de la demande de déplafonnement des DMTO a également été un point de désaccord important avec l'Etat. En effet la hausse de 0,2% du taux des DMTO aujourd'hui plafonné à 4,5% aurait pu redonner aux départements un levier fiscal et produire un gain annuel de 500 M€.

Les sujets de la discorde ne s'arrêtent pas là : les accords de Cahors, la compensation insuffisante des allocations individuelles de solidarité, la prise en charge des MNA, et enfin les annonces d'une nouvelle Loi sur la décentralisation, sont autant de points qui ajoutent de la tension dans les relations avec l'Etat.

Dans ce contexte le Département fait le choix de maintenir son engagement vis-à-vis de la population et des territoires et mènera jusqu'à leur terme les projets et actions du mandat.

Acteur de proximité et chef de file de la solidarité, le Département doit plus que jamais, être présent sur le terrain en développant des projets innovants et en apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et des Loirétains.

Pour tenir cet objectif, face aux contraintes déjà présentes et celles à venir, il est essentiel de poursuivre une gestion exemplaire des finances départementales et c'est dans cet esprit que les réflexions au sein des commissions intérieures se sont déroulées au début de l'automne pour construire le budget primitif 2020.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : LA FRANCE CONSERVE UN RYTHME DE CROISSANCE SOLIDE

En raison de tensions commerciales, d'un ralentissement économique et d'incertitudes liées au Brexit, les prévisions de croissance des échanges internationaux ont été divisées par deux par l'organisation mondiale du commerce (1,2% au lieu de 2,6% initialement annoncé pour 2019).

Malgré ce contexte, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance stable en 2019 et 2020. La Banque de France prévoit ainsi une croissance de +1,3% en 2019 et 2020, l'OCDE +1,2% en 2020 et le FMI +1,4% en 2020.

Le projet de loi de finances s'appuie pour 2020 sur une croissance à 1,3 % avec un taux d'inflation stabilisé à +1,2%.

Par ailleurs la France anticipe un déficit public à -2,2 % du PIB pour 2020 soit un niveau le plus faible depuis 2001.

2- CONTEXTE NATIONAL : LA PERTE DU LEVIER FISCAL POUR LES DEPARTEMENTS DES 2021

Les principales mesures relatives aux départements inscrites dans le PLF 2020 portent sur les points suivants :

- **Perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes**

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette disposition s'accompagne en parallèle d'une réforme de la fiscalité locale qui se traduit pour les départements à compter de 2021 par une perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 14 Mds €, et donc du dernier levier fiscal lui revenant. Selon les engagements du Gouvernement cette perte sera compensée à « l'euro près » par une fraction de TVA qui serait calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 avec application du taux 2019 de TFPB.

Pour rappel le produit fiscal de la taxe foncière dans le budget du Département s'élève en 2019 à 158,4 M€ et représente 28% de ses recettes de fonctionnement, dix ans plus tôt avant la réforme de la taxe professionnelle le produit fiscal des contributions directes représentait 39%.

Outre la perte de l'autonomie fiscale, cette mesure exposera désormais les départements à être plus dépendant de ressources nationales, sensibles à la conjoncture économique, et

sans lien avec leur territoire. Une analyse réalisée par l'AFIGESE au mois d'août 2019 a mis en évidence que la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait en moyenne 58% des recettes de fonctionnement des départements. Une seconde étude réalisée par le Cabinet RCF au mois de mars 2019 montre que l'évolution moyenne annuelle sur la période 2005/2017 est de 2,1% pour la TVA quand celle des bases de foncier bâti est de 3,1%.

Ces deux analyses démontrent très clairement que les départements pourraient, en cas de retournement de la conjoncture économique, être dans une impasse financière.

Par ailleurs le Cabinet Michel Klopfer a souligné dans une récente étude que cette réforme impactera les indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier représentent 31% des critères) des départements et devrait produire des « effets collatéraux » non négligeables sur la péréquation départementale. D'importantes variations des indicateurs de richesse seraient à prévoir en 2022 au détriment des départements qui ont un taux de TFPB élevé et au bénéfice de ceux dont les taux sont au contraire plus faibles.

Selon les résultats de l'analyse 27 départements auraient un appauvrissement relatif (Paris, Hauts de Seine, Haute Savoie, Alpes Maritimes...) et 74 autres auraient un enrichissement relatif (Aisne, Aude, Hautes Alpes...), ce qui aurait pour impact d'avantager les premiers et de pénaliser les seconds (dont le Loiret).

Concernant la réforme des valeurs locatives, actuellement calculées sur la base des conditions au 1^{er} janvier 1970, celle-ci ne devrait intervenir qu'à compter de 2023 et se fera en deux temps, pour produire ses premiers effets en 2026. Ce décalage de calendrier se justifie par le fait de ne pas vouloir apporter de confusion entre les deux réformes.

- **Concours financiers de l'Etat : stabilité pour la DGF et moindre réduction des variables d'ajustements**

Si le projet de loi de finances pour 2020 réaffirme la stabilité de la DGF, le montant des variables d'ajustements dont fait partie la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) sera de nouveau en diminution mais dans une proportion moindre que l'année dernière. Une baisse de -3,4% figure à ce titre.

- **RSA**

Outre la recentralisation du RSA pour le Département de la Réunion, fruit de la concertation bilatérale engagée entre l'Etat et ce département, l'article 64 du PLF 2020 a pour objet de préciser le cadre juridique des ressources allouées dans le passé pour la compensation des revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire du RSA (dotation de compensation péréquée, relèvement du taux plafond des DMTO de 3,80% à 4,5% et fonds de solidarité). Selon les experts ces précisions pourraient avoir pour seul objectif de permettre à l'Etat en cas de recentralisation du RSA de récupérer ces financements.

- **Péréquation**

Il est relevé que le PLF ne reprend pas les propositions formulées par l'ADF, fruit d'une réflexion menée en 2019, formulant des mesures de simplification et d'approfondissement de la péréquation entre départements basée sur les DMTO.

L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : DERNIERE ANNEE DES CONTRATS DITS « DE CAHORS »

2020 sera la dernière année d'application du dispositif de contractualisation sur le respect de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement sous le seuil de +1,2%.

En effet après une période de baisse des concours financiers de l'Etat de 2014 à 2017 qui s'est traduite pour le Département par une baisse de DGF de 35 M€, une nouvelle démarche a vu le jour en 2018, consistant pour l'Etat à contractualiser sur trois ans avec les 322 collectivités les plus importantes, afin de maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et la réduction de leur endettement.

Au niveau national les dépenses de fonctionnement des collectivités ont ainsi progressé entre 2017 et 2018 de **+0,8%**.

Pour le Loiret l'évolution des dépenses de fonctionnement a été de **+1,10%** après retraitement des différents postes admis dont notamment l'écrêtement des allocations individuelles de solidarité à 2% (-1,1 M€) et les charges liées aux mineurs non accompagnés (-5,6 M€). Sans la prise en compte de ces retraitements l'évolution aurait été de +2,4% et aurait engendré une reprise financière de la part de l'Etat de 6,2 M€.

A la date de rédaction de ce rapport les anticipations sur la fin de l'exercice 2019 sont encore incertaines, notamment sur l'évolution des politiques sociales dont certains rattrapages sont en cours, et ne permettent pas de vérifier le respect de la trajectoire de la contractualisation.

Dans ce contexte contraint les commissions intérieures ont engagé à l'automne une réflexion sur leur périmètre d'intervention permettant de faire émerger leurs priorités politiques. Les conclusions de ces travaux ont été soumises à la réunion de l'exécutif lors d'un séminaire le 11 octobre dernier et ont permis de définir les orientations politiques pour le département pour les années à venir, l'objectif étant de toujours contenir les dépenses de fonctionnement dans une trajectoire compatible avec le « pacte de Cahors ».

3- ANTICIPER LES ENJEUX FINANCIERS A VENIR AFIN DE MAINTENIR UNE TRAJECTOIRE PLANE BASE 2017

| Synthèse des DRF par typologie (Hors compétence transport transféré, péréquation, provision, charges except., impôts et goupes élus) | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | Taux d'évolution moyen 2018/2015 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Aides | 310 093 657,23 | 312 010 468,54 | 325 431 720,71 | 340 168 443,77 | 3,1% |
| <i>dont AIS</i> | 144 040 730,01 | 145 869 289,71 | 152 017 968,20 | 156 173 351,14 | 2,7% |
| <i>dont frais d'hébergement</i> | 102 570 529,24 | 104 986 033,48 | 114 405 022,20 | 120 807 627,56 | 5,6% |
| <i>dont contribution obligatoire (SDIS, collèges, FAJ, FUL)</i> | 27 544 173,10 | 26 089 620,00 | 23 312 548,55 | 26 048 192,24 | -1,4% |
| <i>dont subventions</i> | 15 023 391,12 | 14 751 919,72 | 13 914 183,63 | 13 977 555,03 | -2,3% |
| Masse salariale | 94 888 019,88 | 95 026 393,04 | 95 059 238,28 | 94 647 271,38 | -0,1% |
| Achats | 43 429 130,82 | 43 551 452,32 | 44 815 526,95 | 48 094 917,75 | 3,5% |
| Frais financiers | 17 933 995,50 | 16 130 789,79 | 17 360 472,61 | 13 530 536,50 | -8,2% |
| TOTAL | 466 344 803,43 | 466 719 103,69 | 482 666 958,55 | 496 441 169,40 | 2,1% |

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur un périmètre se rapprochant de celui pris en compte dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat.

Plusieurs éléments ressortent :

- L'évolution annuelle moyenne sur les quatre dernières années est de +2,1%
- les postes de dépenses les plus dynamiques demeurent au sein des politiques sociales, les frais d'hébergement (+5,6%) et les AIS (+2,7%) qui représentent par ailleurs plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement ;
- la masse salariale est maîtrisée malgré les mesures imposées par les gouvernements successifs ;
- les frais financiers se réduisent peu à peu au gré des renégociations, des remboursements anticipés et de la baisse significative des taux sur cette période.

LES LEVIERS DE LA DECENNIE ECOULEE NE POURRONT PLUS ETRE UTILISES

Depuis le début du mandat le produit de TFPB et la dynamique importante des DMTO ont permis de dégager une épargne brute toujours plus forte (+14 M€ entre 2015 et 2017) et ce, en dépit de dépenses de gestion croissantes. Toutefois en 2018 et pour la première fois, l'épargne brute diminue de 11 M€, impactant ainsi la capacité future du département à investir. Le changement de paradigme (perte de la TFPB, DMTO moins dynamique, péréquation et autres facteurs exogènes) implique plus que jamais un enjeu porté sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La prospective financière sur les quatre prochaines années montre selon le scénario « fil de l'eau » une dégradation sensible des ratios financiers cibles. A l'origine de cette situation, la conjonction de plusieurs facteurs dont la plupart externes au Département. La perte de l'autonomie fiscale dès 2021 avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, et un produit de DMTO qui semble arriver en haut de cycle, constituent les deux éléments majeurs de cette trajectoire en baisse. Pour rappel ces deux produits représentent au compte administratif 2018 du département 241,2 M€ soit 41% des recettes de gestion.

La péréquation horizontale reste un facteur d'incertitude majeur dans les anticipations financières et n'est pas sans impact sur les équilibres budgétaires. Pour rappel elle est à l'origine de 50% de la perte de l'épargne 2018 soit 5,5 M€ sur 11 M€.

Sur le volet des dépenses, l'entrée dans la dépendance de la génération du « baby-boom » constituera un choc démographique à venir important selon les prévisions nationales.

Enfin l'encours de dette reste élevé pour le Loiret, +19% par rapport à la moyenne de sa strate démographique, ce qui implique que dans un souci de bonne gestion le recours à l'emprunt devra être plus limité à l'avenir.

Au regard de ce qui vient d'être exposé il apparaît que le Département s'il veut maintenir son épargne à un niveau suffisant afin de financer son ambitieux programme d'équipement ne pourra plus utiliser les leviers de la décennie écoulée et sera dans l'obligation d'agir sur ses dépenses de fonctionnement.

II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

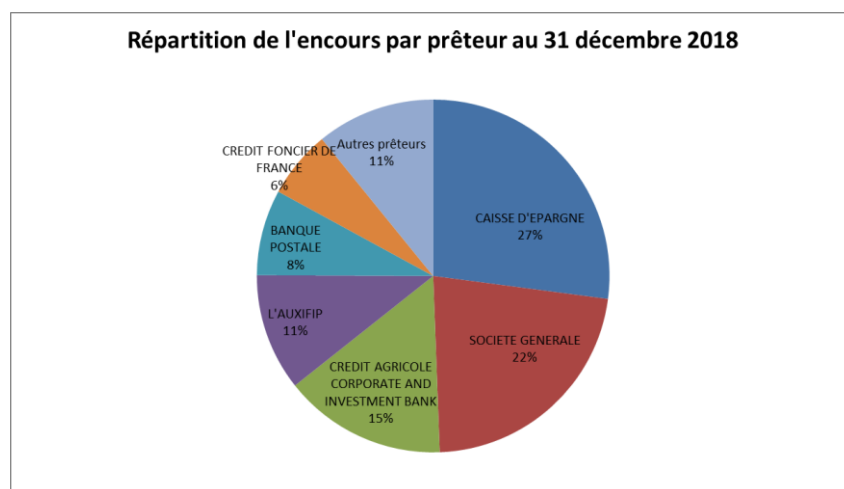
1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET UN RECOURS AU MARCHE OBLIGATAIRE

Au 31/12/2018, la dette départementale s'élevait à 381 502 436,07 €, soit un ratio de 551 € par habitant¹. Son taux moyen est de 3,40%.

La part de la **dette classique** (emprunts et emprunts revolving) représente 66.19% de la dette globale. Celle de la **dette PPP**, entièrement en taux fixe, s'élève à 33,81% de l'encours global.

Les prêteurs du Département

La dette départementale est détenue principalement par trois grands prêteurs que sont la Caisse d'Epargne (27%), la Société Générale (22%), et le Crédit Agricole (15%) :



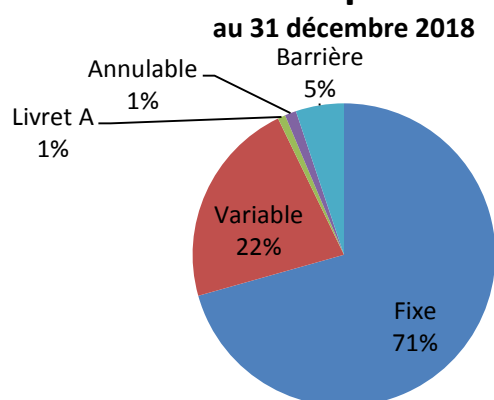
L'encours détenu par la Société Générale concerne notamment le PPP « P5C ». Auxifip est quant à elle une filiale du Crédit Agricole dédiée aux projets complexes dont l'encours détenu est également lié aux autres PPP.

Répartition par risque de taux

L'encours de la dette départementale est très sécurisé et majoritairement à taux fixe (77% = fixe + barrière + annulable). Cet état de fait le protège d'une remontée des taux mais ne permet pas de bénéficier des taux bas actuels.

¹ Sur la base de la population légale INSEE du Loiret : 691 291 habitants

Dette du Département par type de risque



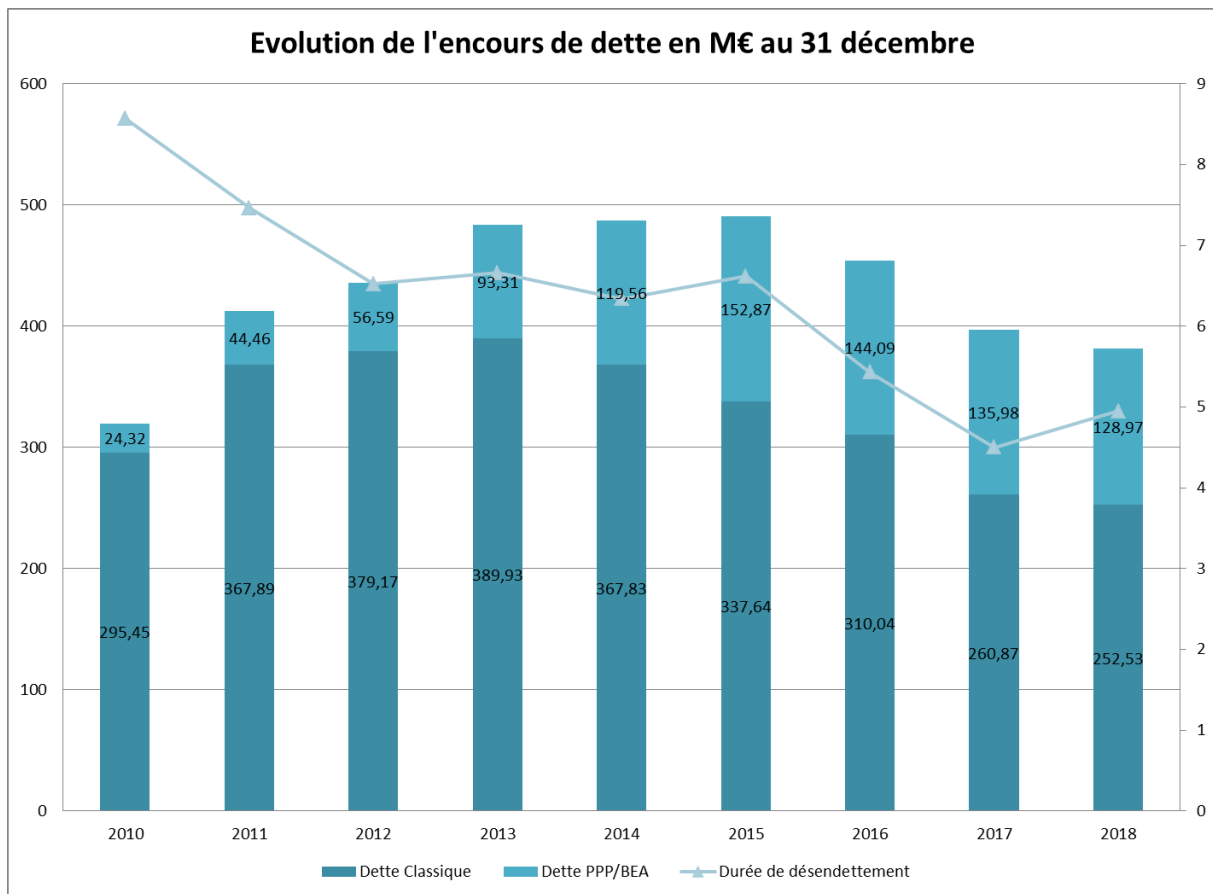
La classification des risques, selon la charte Gissler affiche également une forte sécurisation de l'encours de dette, avec 93,64% de l'encours classé en 1A, ce qui correspond au type de dette le moins risqué, 5,15% de l'encours classé en 1B, et 1,21% en 1C.

DEPUIS 2016, LE DEPARTEMENT POURSUIT SON DESENDETTEMENT

Jusqu'en 2015, l'encours de dette du Département a progressé, affleurant les 500 M€, sans pour autant que la capacité de désendettement ne dépasse 10 ans, conformément aux ratios cibles que s'est fixé le Département :

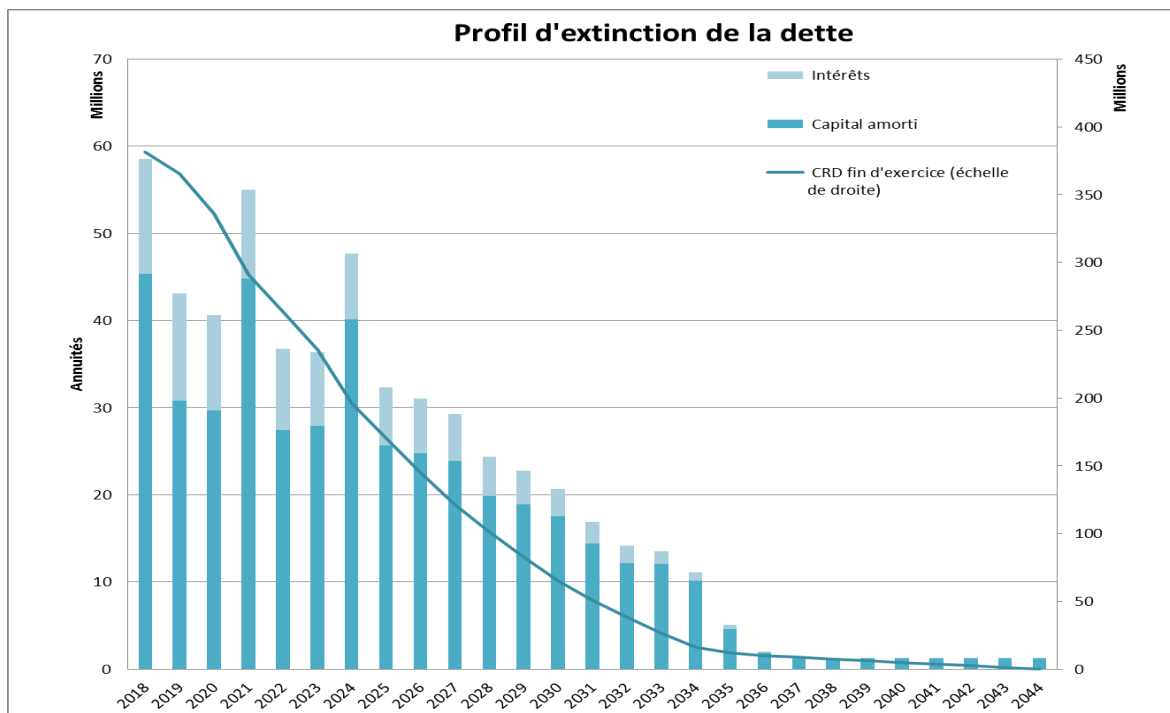
- capacité de désendettement inférieure à 10 ans ;
- taux d'épargne brute de 10% minimum.

Depuis 2016, à la faveur des efforts de gestion et de besoins de financements moindres, le Département du Loiret se désendette. , la durée de désendettement a globalement diminué durant cette période, néanmoins, en 2018, celle-ci s'est légèrement dégradée du fait d'un recul de l'autofinancement.



PERSPECTIVES POUR 2020 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

A ce jour, au regard des caractéristiques des emprunts souscrits par le Département, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Ce profil présente deux années exceptionnelles durant lesquelles l'amortissement du capital s'avère plus important :

- 2021, il s'agit du remboursement in fine de l'emprunt obligataire de 15M€ évoqué supra qui s'ajoute à l'amortissement linéaire des autres emprunts
- 2024, il s'agit du remboursement de 11M€ d'un emprunt semi in fine souscrit en décembre 2006 ;

Par ailleurs, afin de diversifier ses financements et de réduire les coûts liés à sa politique de trésorerie, le Département se finance directement sur les marchés financiers par l'intermédiaire d'un programme de NEU CP (avec une notation A1 selon l'agence Moody's).

L'émission de billets de trésorerie dans le cadre de ce programme permet de bénéficier de taux actuellement négatifs (en moyenne -0,36% pour l'année 2018, ce qui devrait procurer un gain pour le Département de l'ordre de 300 000 €).

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE)

Les dispositions de l'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentées à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire vous sont présentées ci-après :

- La situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- La situation du stock d'AP (investissement) par mission en différenciant les AP « maîtrise d'ouvrage » et les AP « subvention »
- La situation du stock d'AE (fonctionnement) par missions

SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : 944 M€ DE RESTES A REALISER

En AP

Le stock d'AP s'élève à **1 551 586 263,07 €**

Le taux de réalisation au 15 octobre 2019 est 48,63 %

Le taux des restes à réaliser est de 51,37 % soit 797,07 M€

En AE

Le stock d'AE s'élève **277 186 219,69 €**

Le taux de réalisation au 15 octobre 2019 est de 47,02 %

Le taux des restes à réaliser est de 52,98 % soit 146,85 M€

SITUATION DU STOCK D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES PAR MISSION ET PAR TYPOLOGIE DE DEPENSES : 797 M€ DE RESTES A REALISER

Stock d'AP global avec AP de financement des PPP et BEA : une « capacité de réalisation » de plus de 10 années d'autofinancement, quand d'autres départements se situent dans une fourchette de 6 à 8 ans.

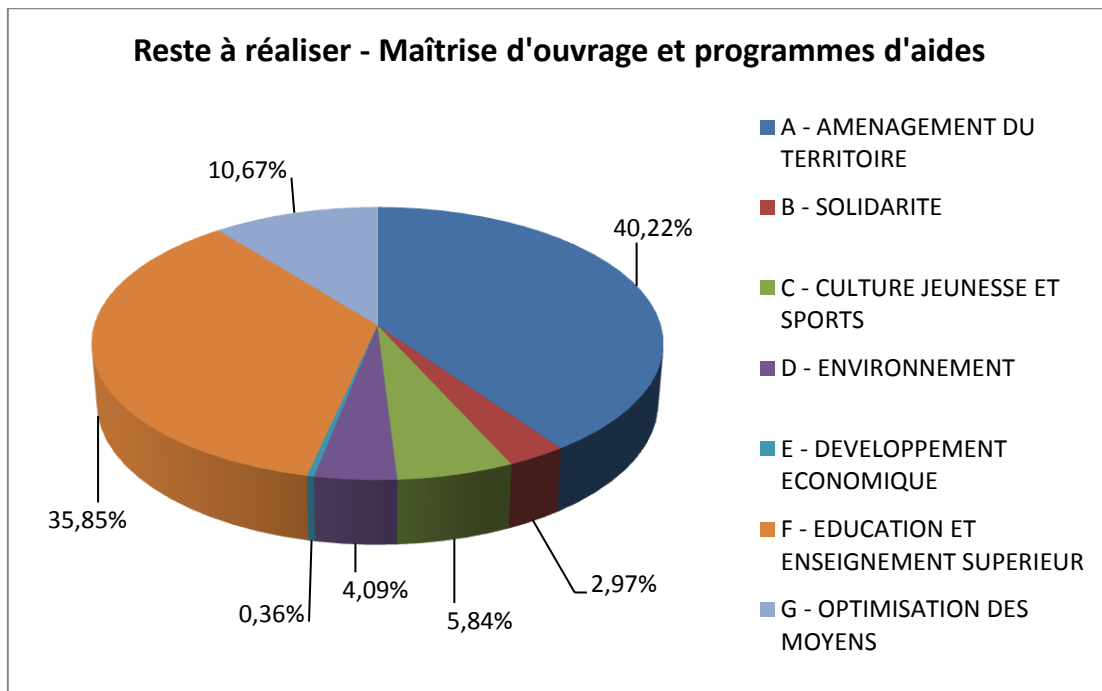
Cela illustre l'importance du stock d'AP du département comparativement à sa capacité à consommer annuellement des crédits sur ces AP ouvertes.

83,5% du stock d'AP concernent les opérations en maîtrise d'ouvrage et 16,4% les programmes d'aides.

Situation du stock d'autorisations de programme par mission :

797,1 M€ de restes à réaliser

| MO ou SUB | Mission | Ap Votée | Affecté | engagé | Réalisé | Reste à réaliser |
|--------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Maîtrise d'ouvrage | A - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 680 064 153,89 | 657 490 089,10 | 486 248 441,08 | 390 180 794,95 | 289 883 358,94 |
| | B - SOLIDARITE | 9 203 820,27 | 9 138 478,49 | 5 640 552,23 | 4 855 153,79 | 4 348 666,48 |
| | C - CULTURE JEUNESSE ET SPORTS | 58 495 455,72 | 56 751 090,72 | 15 511 834,87 | 14 461 584,05 | 44 033 871,67 |
| | D - ENVIRONNEMENT | 61 787 768,71 | 59 793 485,94 | 41 422 699,01 | 31 905 075,64 | 29 882 693,07 |
| | E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 4 559 333,74 | 4 549 333,74 | 3 128 152,78 | 3 016 575,76 | 1 542 757,98 |
| | F - EDUCATION ET ENSEIGNEMENT | 415 301 304,88 | 403 360 556,67 | 360 195 975,11 | 130 773 947,27 | 284 527 357,61 |
| | G - OPTIMISATION DES MOYENS | 66 979 085,51 | 65 620 409,21 | 46 527 581,49 | 42 746 209,30 | 24 232 876,21 |
| | Maîtrise d'ouvrage | 1 296 390 922,72 | 1 256 703 443,87 | 958 675 236,57 | 617 939 340,76 | 678 451 581,96 |
| Programmes d'aides | A - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 85 426 022,01 | 73 941 062,60 | 59 702 077,22 | 54 753 808,75 | 30 672 213,26 |
| | B - SOLIDARITE | 25 200 025,00 | 12 271 444,00 | 12 271 444,00 | 5 850 986,60 | 19 349 038,40 |
| | C - CULTURE JEUNESSE ET SPORTS | 14 066 024,45 | 12 919 813,34 | 12 919 813,34 | 11 530 201,87 | 2 535 822,58 |
| | D - ENVIRONNEMENT | 21 260 492,68 | 20 895 797,46 | 20 895 797,46 | 18 576 091,38 | 2 684 401,30 |
| | E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 7 952 047,47 | 7 219 547,47 | 7 219 547,47 | 6 649 134,51 | 1 302 912,96 |
| | F - EDUCATION ET ENSEIGNEMENT | 4 566 439,74 | 4 091 700,55 | 4 091 700,55 | 3 325 680,62 | 1 240 759,12 |
| | G - OPTIMISATION DES MOYENS | 96 724 289,00 | 79 794 764,09 | 74 580 444,09 | 35 881 459,98 | 60 842 829,02 |
| | Programmes d'aides | 255 195 340,35 | 211 134 129,51 | 191 680 824,13 | 136 567 363,71 | 118 627 976,64 |
| Somme : | 1 551 586 263,07 | 1 467 837 573,38 | 1 150 356 060,70 | 754 506 704,47 | 797 079 558,60 | |

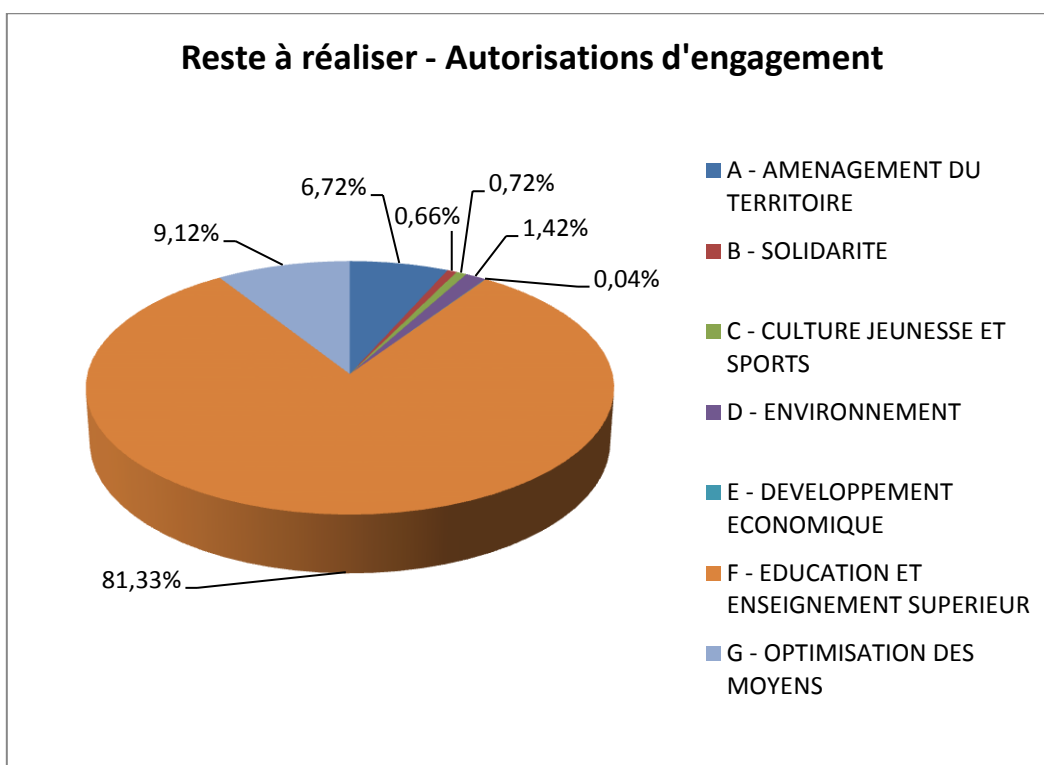


Situation du stock d'autorisations d'engagements par mission :

146,9 M€ de restes à réaliser

| Mission | Ap Votée | Mt operation affecté | Mt operation engagé | Mt operation mandate | Restes à réaliser |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| A - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 23 882 237,22 | 23 420 967,74 | 21 536 223,08 | 14 014 937,99 | 9 867 299,23 |
| B - SOLIDARITE | 2 666 135,21 | 2 318 228,08 | 2 297 300,26 | 1 702 948,95 | 963 186,26 |
| C - CULTURE JEUNESSE ET SPORTS | 4 690 888,00 | 4 275 359,60 | 4 143 428,65 | 3 636 451,43 | 1 054 436,57 |
| D - ENVIRONNEMENT | 6 365 159,39 | 6 110 659,85 | 5 042 317,51 | 4 286 904,12 | 2 078 255,27 |
| E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 242 994,07 | 211 994,07 | 211 994,07 | 184 994,07 | 58 000,00 |
| F - EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | 206 785 259,78 | 201 994 080,04 | 174 931 271,20 | 87 348 298,19 | 119 436 961,59 |
| G - OPTIMISATION DES MOYENS | 32 553 546,02 | 30 569 278,26 | 20 903 677,18 | 19 155 252,84 | 13 398 293,18 |
| | 277 186 219,69 | 268 900 567,64 | 229 066 211,95 | 130 329 787,59 | 146 856 432,10 |

L'important reste à réaliser de la mission « éducation et enseignement supérieur » est lié aux contrats de partenariat public privé sur les collèges dont la durée est de 20 ans.



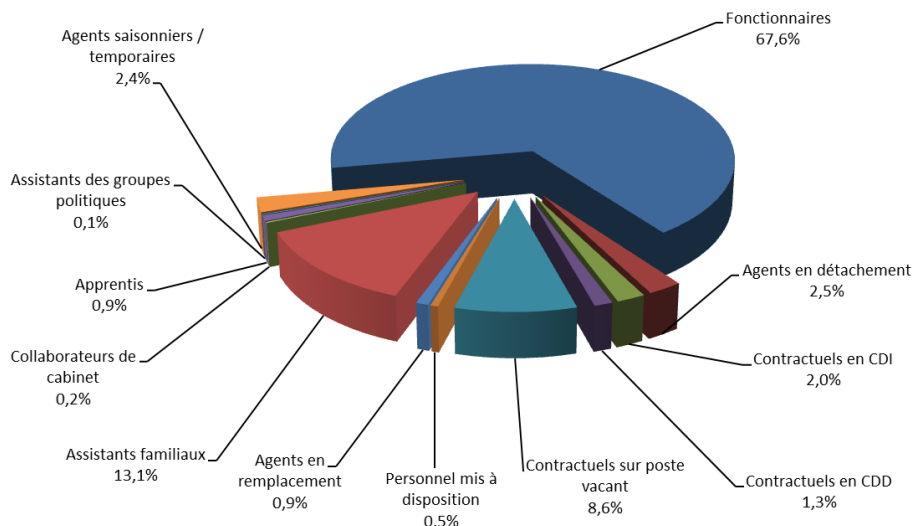
3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2018

Les effectifs du Département du Loiret (budget principal et budgets annexes) se composent au 31 décembre 2018 de 2 366 agents, répartis en trois groupes :

- 1 953 agents qui occupent un poste permanent ayant fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale que l'on appelle « poste budgétaire », parmi lesquels on trouve les fonctionnaires et les agents contractuels soit un peu plus de 82% de l'effectif total.
- 21 agents en remplacement d'agents momentanément indisponibles, soit un peu moins de 1% de l'effectif total.
- 392 agents n'occupant pas de postes permanents : les assistants familiaux (un peu plus de 78% de cet ensemble), les agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, les apprentis, les collaborateurs de cabinet et les assistants des groupes politiques, soit un peu plus de 16% de l'effectif total.

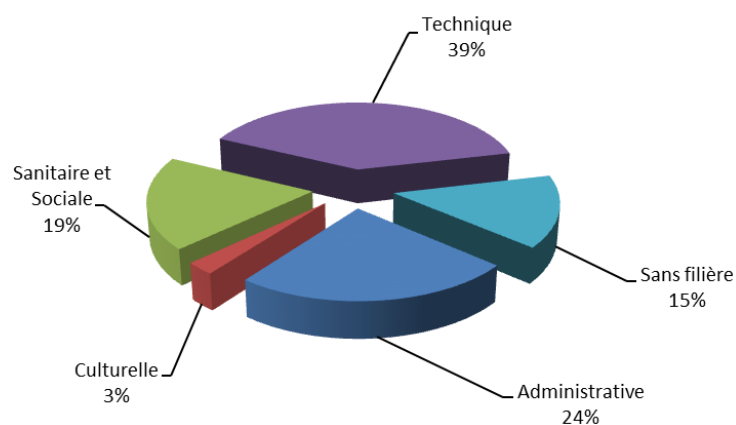
Les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif total, soit un peu plus de 67%.



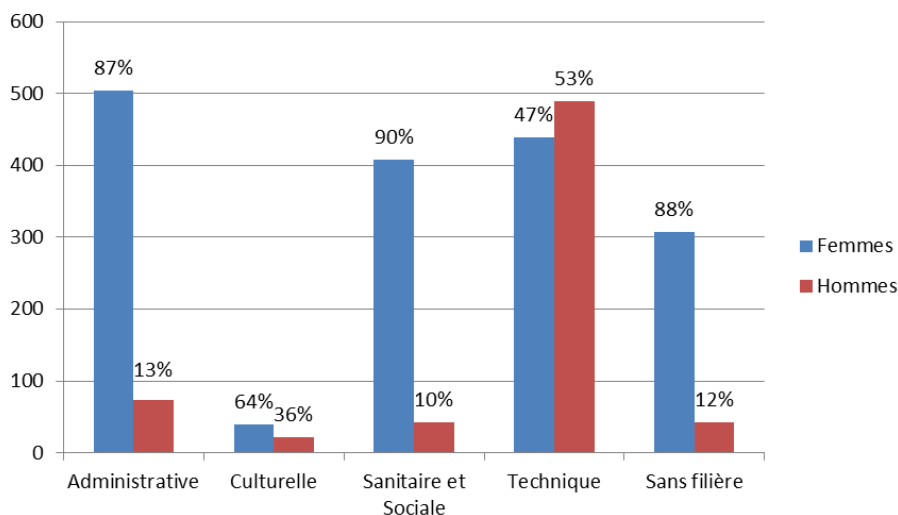
Les femmes sont majoritaires au sein de l'effectif total, soit un peu plus de 71%.

La filière technique est majoritaire au sein de l'effectif total, soit un peu plus de 39%.

Les agents sans filières sont les assistants familiaux, les collaborateurs de Cabinet, les assistants des groupes politiques, les apprentis et les agents mis à disposition du Département du Loiret.



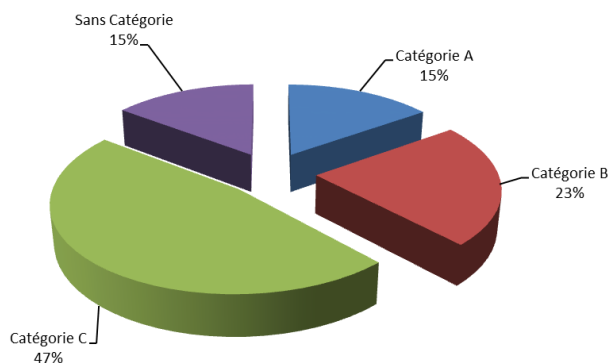
Dans toutes les filières, les femmes sont très largement majoritaires à l'exception de la filière technique où la parité existe notamment par les agents des collègues.



Les agents de catégorie C sont majoritaires au sein de l'effectif total, soit un peu plus de 47%.

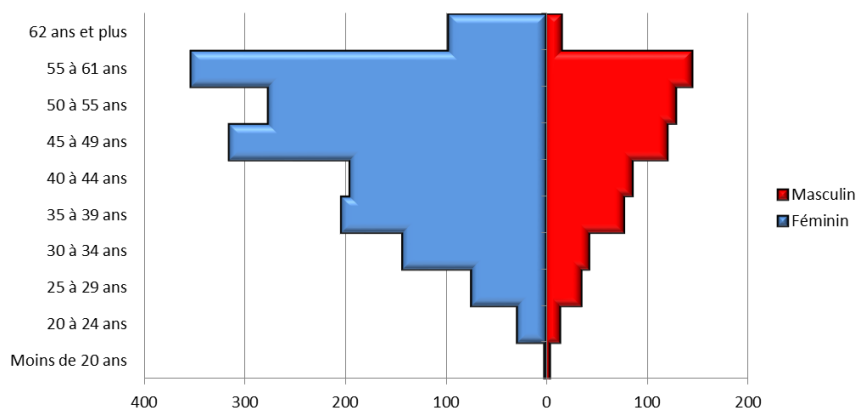
Les agents sans catégorie sont les assistants familiaux, les collaborateurs de Cabinet, les assistants des groupes politiques, les apprentis et les agents mis à disposition du Département du Loiret.

La répartition des agents par catégorie ne tient pas compte du passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} février 2019.



La Catégorie C reste majoritaire à hauteur de 47 % des effectifs.

L'âge moyen des agents départementaux est de 47 ans.



L'agent « type » est un agent titulaire de catégorie C de 47 ans.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous montre l'évolution possible du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années. En se basant sur l'hypothèse de départs à la retraite à l'âge légal (62 ans), on constaterait une accélération de ces départs à partir de 2021. Cette hypothèse sera ajustée le cas échéant afin d'intégrer l'impact de la réforme des retraites.

| Année d'ouverture des droits au départ à la retraite | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total général |
|--|-------------|-------------|-------------|---------------|
| 2019 | 17 | 5 | 20 | 42 |
| 2020 | 6 | 9 | 33 | 48 |
| 2021 | 17 | 19 | 39 | 75 |
| 2022 | 8 | 21 | 50 | 79 |
| 2023 | 13 | 11 | 41 | 65 |
| 2024 | 12 | 8 | 42 | 62 |
| Total général | 73 | 73 | 225 | 371 |

Notre collectivité devra à la fois préserver, voire renforcer les compétences indispensables à son action et saisir l'occasion des départs pour renforcer sa maîtrise de la masse salariale. 20% des départs en retraite prévus au plus tôt d'ici 2024 concernent des emplois de catégorie A. Un effet de noria pourrait alors être envisageable sur cette catégorie.

A noter, un changement de la structuration des effectifs, avec le passage en Catégorie A des travailleurs sociaux depuis le 1^{er} février 2019.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} avril 2017, chaque agent effectue 1 607 h annuelles.

Les négociations menées avec les représentants du personnel dans le cadre des travaux préparatoires ont conduit à préférer une augmentation du temps de travail hebdomadaire au profit du maintien de la sixième semaine de congés annuels.

Modalités d'organisation du temps de travail (principes généraux à compter du 01/04/2017) :

- Durée hebdomadaire : 39h52 soit une durée journalière moyenne de 7h59 avec 21 jours de RTT ;
- Durée hebdomadaire : 37h20 soit une durée journalière moyenne de 7h28 avec 10 jours de RTT ;
- Durée hebdomadaire : 35h48 soit une durée journalière moyenne de 7h09 sans RTT.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2018) :

Les dépenses de personnel (budgets principal et annexes) se décomposent de la manière suivante :

| Actions | Montant | % |
|----------------------|----------------|--------|
| Paie des agents | 101 199 730,15 | 97,29% |
| Frais de déplacement | 1 353 681,61 | 1,30% |
| Formation | 391 846,06 | 0,38% |
| Recrutement/mobilité | 22 163,60 | 0,02% |
| Action sociale | 978 268,81 | 0,94% |
| Médecine du travail | 78 168,31 | 0,08% |

Le coût des salaires (éléments bruts soumis à cotisations, y compris ceux exonérés) en 2018 tient compte de l'ensemble des agents rémunérés au cours de l'année.

Les charges patronales représentant environ 28% du coût des salaires, le total des salaires bruts agents s'élevait en 2018 à 72,9 M€ dont 58,6 M€ pour les traitements et salaires, 12M€ pour le régime indemnitaire et 0,6 M€ pour la nouvelle bonification indiciaire.

Le régime indemnitaire des agents se composait principalement des primes et indemnités (11,2 M€), des heures supplémentaires (0,4 M€) et des astreintes (0,3 M€).

Avantages nature :

Au cours de l'année 2018 :

- 6 agents occupant les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur de Cabinet ont bénéficié d'un véhicule de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition).
- 47 agents des collègues et 1 agent occupant les fonctions de directeur général adjoint ont bénéficié d'un logement de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition).

LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL

La gestion anticipative et préventive des ressources humaines :

La Direction des Relations Humaines a entrepris le recensement et la mise à jour de la cartographie des métiers de la collectivité et a établi des critères de cotation des métiers.

Ce travail a été mené dans l'objectif croisé de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et de disposer d'un outil actualisé de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Deux étapes sont indispensables avant la détermination du RIFSEEP :

- *La mise à jour de la cartographie des métiers*

Au final, 116 métiers ont été identifiés pour la collectivité, regroupés au sein de 7 grandes familles de métier et 28 sous-familles.

- *La cotation des métiers*

A partir de critères identifiés, cet outil permet de déterminer des niveaux de responsabilité et de sujétions communs afin de procéder à la répartition des métiers au sein des groupes de métier.

LES PERSPECTIVES

En 2020, poursuite de la mise en œuvre du PPCR avec une revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des cadres d'emplois. Par ailleurs, la mise en place du RIFSEEP devrait s'effectuer courant 2020, après concertation des représentants du personnel.

Enfin, la loi de transformation de la fonction publique instaure le versement à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une prime de précarité à certains agents contractuels titulaires de contrats d'une durée inférieure ou égale à un an et ayant perçu au cours de leur embauche une rémunération inférieure à un plafond (qui pourrait être de deux Smic). Elle s'appliquera aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1- LES RECETTES D'EXPLOITATION : UNE BAISSÉ POUR LA SECONDE ANNEE CONSECUTIVE LIEE A L'EFFET EN ANNEE PLEINE DE LA FACTURATION NETTE

Les évolutions anticipées sur les principaux postes de recettes figurent ci-après :

- **Contributions directes : 247,5 M€ soit +1,52 %**

Sur ce périmètre le Département dispose en 2020 et pour la dernière année, d'un levier fiscal à hauteur de 65% du produit, correspondant à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet ainsi qu'il est précisé dans la partie I-2 du rapport sur les éléments de contexte national, les départements perdront en 2021 leur autonomie fiscale avec le transfert du produit de la TFPB aux communes et son remplacement par une fraction de TVA, non modulable.

L'évolution anticipée des contributions directes est indiquée dans le tableau suivant :

| En € | CA 2017 | CA 2018 | Voté 2019 | Avant-projet de BP 2020 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| TFPB :taxe foncière sur les propriétés bâties | 152 038 565 | 155 325 414 | 158 387 514 | 161 555 265 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 2,16% | 1,97% | 2,00% |
| IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau | 6 758 288 | 6 838 401 | 6 927 322 | 7 031 232 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 1,19% | 1,30% | 1,50% |
| CVAE : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises | 46 565 594 | 44 405 537 | 46 446 040 | 46 711 433 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -4,64% | 4,60% | 0,57% |
| FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources | 1 385 642 | 1 385 642 | 1 385 642 | 1 385 642 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Pacte de confiance - dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB) | 7 629 202 | 7 612 292 | 8 138 774 | 8 301 549 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -0,22% | 6,92% | 2,00% |
| Dotation de compensation versée par la Région dans le cadre du transfert de la compétence transport | 40 152 676 | 22 519 454 | 22 519 454 | 22 519 454 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -43,92% | 0,00% | 0,00% |
| TOTAL | 254 529 967 | 238 086 740 | 243 804 746 | 247 504 575 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -6,46% | 2,40% | 1,52% |

La faible évolution anticipée sur le produit de la CVAE (+0,57%) résulte de la prise en compte de la première estimation 2020 notifiée par la DGFIP au mois d'août dernier.

▪ **Impôts indirects : 195,3 M€ soit -0,06 %**

Ces impôts indirects sont composés essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) et la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qui représentent 88% du produit total.

Cette évolution de -0,06 % tient compte d'une anticipation du produit des DMTO à hauteur de 85 M€. Concernant la TSCA et la TICPE, il est rappelé que ces ressources sont destinées à financer les transferts de compétences en matière de RMI/RSA et autres transferts de charges. Elles sont quasiment stables ces dernières années alors que les charges qu'elles compensent progressent, illustrant le défaut de compensation de l'Etat des charges transférées.

| En € | CA 2017 | CA 2018 | Voté 2019 | Avant-projet de BP 2020 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| DMTO | 87 151 382 | 85 888 722 | 85 000 000 | 85 000 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -1,45% | -1,03% | 0,00% |
| Fonds national de péréquation des DMTO | 7 414 152 | 7 683 154 | 8 468 867 | 5 400 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 3,63% | 10,23% | -36,24% |
| Fonds de solidarité des DMTO | 1 164 231 | 1 206 125 | 1 596 597 | 1 200 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 3,60% | 32,37% | - |
| Taxe d'aménagement | 5 710 963 | 7 127 554 | 5 307 186 | 5 250 425 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 24,80% | -25,54% | -1,07% |
| Taxe sur l'électricité | 12 085 255 | 11 560 284 | 11 500 000 | 11 500 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -4,34% | -0,52% | 0,00% |
| Redevance des mines | 595 812 | 848 202 | 500 000 | 600 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 42,36% | -41,05% | 20,00% |
| TICPE | 43 514 946 | 43 409 170 | 43 188 144 | 43 400 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -0,24% | -0,51% | 0,49% |
| TSCA | 41 802 683 | 43 289 578 | 41 500 000 | 43 000 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 3,56% | -4,13% | 3,61% |
| TOTAL | 199 439 423 | 201 012 789 | 197 060 794 | 195 350 425 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 0,79% | -1,97% | -0,87% |

▪ **Dotations et participations : 112,3 M€, soit +0,69%**

71% de cette catégorie de ressources est constituée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) anticipée à 63,5 M€ en 2020 soit un montant stable par rapport à 2019 conformément aux engagements de l'Etat de maintenir un niveau de dotation identique aux collectivités qui respecteraient le taux d'évolution de 1,2% de leurs dépenses de fonctionnement.

Les autres dotations et participations majeures évolueraient de la manière suivante :

- Les recettes au titre du fonds social européen devraient être en forte augmentation avec une estimation à 1,7 M€ contre 0,542 M€ en 2019. Elles correspondent à 90% de FSE 2018 et 10% de FSE 2017 au titre de l'avance aux structures soit 0,662 M€, 90 % au titre du marché emploi soit 0,318 M€, et enfin 0,771 M€ au titre des dossiers des référents-pro et MASP.
- les allocations compensatrices de fiscalité et DCRTP qui constituent les variables d'ajustement en loi de finances : il est prévu la baisse inscrite dans le projet de loi de finances pour 2020 -3,4% pour les allocations et un maintien pour la DCRTP ;
- la dotation CNSA au titre de la PCH et de l'APA seront stables avec un montant de 26 M€.

| En € | CA 2017 | CA 2018 | Voté 2019 | Avant-projet de BP 2020 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 63 163 110 | 63 440 618 | 63 519 377 | 63 519 377 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 0,44% | 0,12% | 0,00% |
| Dotation générale de décentralisation | 3 027 758 | 3 019 758 | 3 013 176 | 3 010 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -0,26% | -0,22% | -0,11% |
| FMDI | 3 962 470 | 4 285 009 | 3 962 470 | 4 000 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 8,14% | -7,53% | - |
| Dotations CNSA | 27 965 423 | 30 451 713 | 26 082 249 | 26 329 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 8,89% | -14,35% | 0,95% |
| Compensations, attributions et autres participations | 8 799 295 | 9 056 339 | 8 562 403 | 8 445 757 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 2,92% | -5,45% | -1,36% |
| FCTVA | 1 240 732 | 1 304 275 | 1 359 076 | 1 265 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 5,12% | 4,20% | -6,92% |
| FSE - RSA | 112 181 | 53 978 | 541 914 | 1 751 071 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -51,88% | 903,96% | 223,13% |
| Autres | 1 757 647 | 3 887 624 | 4 511 805 | 4 000 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 121,18% | 16,06% | -11,34% |
| TOTAL | 110 028 617 | 115 499 313 | 111 552 470 | 112 320 205 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 4,97% | -3,42% | 0,69% |

▪ **Autres produits d'activités : 13 M€, soit -36,65%**

Ces produits concernent essentiellement les recouvrements sur bénéficiaires au titre de l'hébergement dans le cadre des politiques sociales. Ces recettes enregistreront en 2020 une baisse importante de l'ordre de 10 M€ résultant de l'effet en année pleine d'un changement de méthode décidé en 2019. Pour rappel les établissements PA/PH recouvrent désormais directement auprès des personnes les participations au titre de leur hébergement. Le Département n'assure donc plus l'avance aux établissements ce qui se traduit corrélativement par une baisse en dépenses de fonctionnement. Cette mesure est sans impact sur l'épargne.

| En € | CA 2017 | CA 2018 | Voté 2019 | Avant-projet de BP 2020 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Revenus des immeubles | 1 891 460 | 1 913 456 | 1 886 320 | 1 900 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | 1,16% | -1,42% | 0,73% |
| Redevances versées | 1 632 047 | 1 520 226 | 730 861 | 750 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -6,85% | -51,92% | 2,62% |
| Recouvrements | 24 712 792 | 23 727 410 | 16 284 089 | 8 700 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -3,99% | -31,37% | -46,57% |
| Autres | 3 052 806 | 1 761 278 | 1 620 156 | 1 650 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -42,31% | -8,01% | 1,84% |
| TOTAL | 31 289 105 | 28 922 369 | 20 521 426 | 13 000 000 |
| <i>Taux d'évolution</i> | | -7,56% | -29,05% | -36,65% |

2- DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OPTIMISEES POUR UN SERVICE PUBLIC EFFICIENT

Dans le prolongement des réflexions menées dans le cadre des séminaires organisés en septembre et octobre dernier, plusieurs axes de travail permettant de respecter une trajectoire plane par rapport à 2017 (+0,2%) d'ici la fin du mandat, ont été définis pour maintenir notre capacité à investir pour les besoins des loirétains et des territoires.

| Synthèse des DRF par typologie (Hors compétence transport transféré, péréquation et provision) | CA 2017 | CA 2018 | Voté 2019 (BP+DM1+DM2) | Projet BP2020 | Evolution 2017/2020 |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|
| Aides | 325 931 720,71 | 340 668 443,77 | 335 652 663,00 | 330 500 912,44 | 1,40% |
| <i>dont AIS</i> | 152 017 968,20 | 156 173 351,14 | 159 220 332,00 | 162 952 400,00 | 7,19% |
| <i>dont frais d'hébergement</i> | 114 605 022,20 | 121 007 627,56 | 111 973 157,00 | 103 610 820,03 | -9,59% |
| <i>dont contribution obligatoire (SDIS, collèges, FAJ, FUL)</i> | 23 612 548,55 | 26 348 192,24 | 26 586 362,00 | 27 498 795,00 | 16,46% |
| <i>dont subventions</i> | 13 914 183,63 | 13 977 555,03 | 14 629 322,00 | 14 913 395,00 | 7,18% |
| Masse salariale | 95 059 238,28 | 94 647 271,38 | 96 800 550,00 | 99 818 943,17 | 5,01% |
| Achats | 44 815 526,95 | 48 094 917,75 | 46 470 662,00 | 45 655 484,65 | 1,87% |
| Frais financiers | 17 360 472,61 | 13 530 536,50 | 12 218 819,00 | 10 969 786,00 | -36,81% |
| Autres (impôts, groupe élus et charges exceptionnelles) | 3 214 148,97 | 607 159,29 | 475 126,00 | 444 419,88 | -86,17% |
| TOTAL | 486 381 107,52 | 497 548 328,69 | 491 617 820,00 | 487 389 546 | 0,21% |

LES POLITIQUES SOCIALES : REPENSER NOTRE INTERVENTION FACE A UN MODELE TOUJOURS PLUS CONTRAINT

- **Des allocations individuelles de solidarité en augmentation constante depuis 2017 dont une dynamique plus marquée pour le RSA**

Quelques éléments de contexte :

- la montée en charge du RSA se poursuit. Les prévisions pour 2020 se basent sur une estimation d'un premier semestre avec un flux moyen mensuel de +15 bénéficiaires et une revalorisation +1,5% au 01/04/2020. Le département poursuit malgré tout, ses efforts afin d'assurer le meilleur taux de retour à l'emploi possible (taux de sortie +18% sur les 18 derniers mois) avec notamment la mise en place d'une mission dédiée au placement direct à l'emploi au sein de ses services.
- La mise en place du nouveau référentiel APA doit permettre de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de leurs aidants mais n'aura pas d'impact sur le niveau de dépenses.
- Le financement du secteur de l'aide à domicile est en forte évolution avec une réforme de la tarification des SAAD prévue en 2021 avec une phase de préfiguration portée par les services de l'Etat dès 2019.
- La PCH concerne toujours plus de Loirétains avec +11% depuis 2017.

Au global, les AIS enregistreraient une évolution de +10,9 M€ soit +7,19 % sur la période 2017-2020. La stabilisation espérée en 2019 n'a finalement pas eu lieu avec un montant

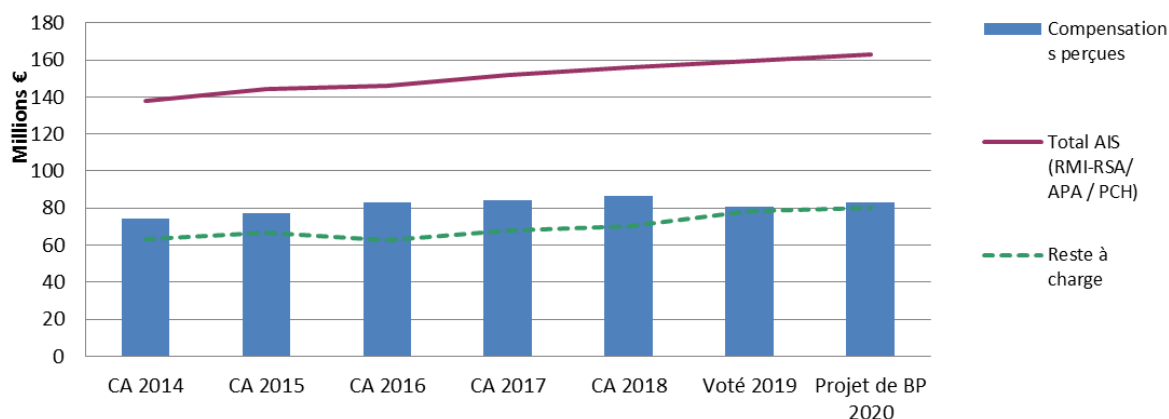
passant à 159 M€ (soit +2% par rapport à 2018) et qui poursuivrait sa progression en 2020 avec 163 M€ (+2,3 % par rapport à 2019).

Le détail des évolutions estimées pour 2017-2020 figurent ci-après :

- +1,9 M€ pour la PCH, soit 11,2 M€ en 2020 ;
- +3,2 M€ pour l'APA, soit 58 M€ en 2020 ;
- +5,8 M€ pour le RSA, soit 93,7 M€ en 2020.

Le graphique qui suit illustre la progression importante des allocations individuelles de solidarité de +25M€ soit +3.5% en moyenne par an sur la période 2014/2020. Cette progression a cependant légèrement ralenti depuis 2018 avec un +2.3% en moyenne sur la période 2018-2020. En 2020, le reste à charge pour le Département (79,4 M€) est estimé à 49% contre 46% en moyenne depuis 2014.

Evolution des recettes et dépenses AIS depuis 2014 avec Pacte de confiance



- **Des dépenses d'hébergement en baisse grâce l'effet en année pleine de la mise en place de la facturation nette en 2019**

Les frais d'hébergement ont progressé de 14% sur la période 2015-2018, soit une hausse de +15 M€. Le Département a décidé d'agir sur le processus de prise en charge des frais d'hébergement sur le volet autonomie avec la mise en place progressive de la facturation nette sur l'année 2019 puis un déploiement complet pour 2020. Avec ce nouveau dispositif, les établissements sollicitent directement leurs résidents pour le règlement des frais d'hébergement, le Département ne prenant désormais en charge que la part lui incombant.

Les frais d'hébergement ont ainsi atteint leur pic en 2018 avec 121 M€, avant d'entamer une baisse à 112 M€ en 2019 puis à 104 M€ pour 2020, soit une baisse de -11 M€ sur 2017-2020 et une baisse corrélative des recettes de fonctionnement.

En parallèle, Les frais d'hébergement pour la politique d'enfance-famille sont plutôt stables avec -0,189 M€ pour les MECS, à l'exception des frais d'hébergement liés à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) qui augmentent de +3,5 M € comparé à 2017.

Cette augmentation s'explique par la très nette progression du nombre de MNA passé en moyenne annuelle de 279 en 2017 à 399 en 2018. On constate cependant un ralentissement en 2019 avec un nombre de jeunes qui devrait se situer à un niveau proche de celui de 2018 en fin d'année.

Concernant les modes d'hébergement des MNA, des réflexions menées en 2019 ont permis de trouver une solution optimisée pour les jeunes en cours d'évaluation et privilégier ainsi un lieu d'accueil commun plutôt qu'un hébergement à l'hôtel.

- **Autres mesures sur les politiques sociales**

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, les départements ont été amenés à contractualiser avec l'Etat. Le fonds de contractualisation était doté de 135 M€ pour 2019 et devrait parvenir à un montant « *a minima* » de 210 M€ en 2022. Ce montant sera réparti entre les signataires afin de soutenir les projets contenus dans les conventions. En 2020, Le département du Loiret prévoit d'inscrire 0,253 M€ pour conduire des actions au titre du volet insertion (aide financière en faveur du retour à l'emploi et garantie d'activité) et 0,08 M€ pour le volet protection de l'enfance (prévention spécialisée) qui feront l'objet d'une compensation versée par l'Etat.

Par ailleurs, l'allocation jeunes insertion Loiret (AJIL) est maintenue pour 2020 et enregistre une hausse +0,215 M€ suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) lancé en 2019 en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie afin de faciliter pour les personnes âgées et/ou handicapées l'accomplissement de projets d'adaptation des logements au travers un accompagnement dédié facilitant les démarches, sera reconduit en 2020 pour un montant de 0,2M€.

Au titre de l'enfance le schéma départemental de cohésion sociale 2017-2021, a fait de l'accompagnement éducatif renforcé à domicile une priorité, dans une logique d'inclusion et de proximité territoriale. Cela s'est traduit par la transformation progressive d'une partie de l'offre d'hébergement en Maison d'Enfants à Caractère Social en mesures d'accompagnement au placement à domicile (PAD). Ainsi 374 mesures de placement ont été budgétées en 2019. Pour rappel le coût moyen mensuel d'une mesure de DAPAD est de 1105 € contre 4878 € en MECS en 2018. En parallèle des services d'accueil d'urgence ont été développés.

UNE AUGMENTATION ASSUMÉE DES CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau qui suit montre l'évolution du niveau des charges de personnel et la prévision 2020 :

| | CA 2017 | CA 2018 | Voté 2019 | Projet de BP 2020 |
|------------------------------------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Charges de personnel (012-016-017) | 95,1 | 94,6 | 96,8 | 99,8 |
| Évolution | 0,11% | -0,53% | 2,33% | 3,10% |

Compte tenu de la trajectoire plane sur laquelle s'est engagée l'Assemblée départementale en début de mandat, une attention particulière a été portée pour contenir les dépenses de masse salariale dont notamment :

- l'évaluation au cas par cas pour les remplacements des départs à la retraite pouvant aboutir à des réorganisations ou des mutualisations de services ;
- l'optimisation des frais de formation.

Toutefois, à la suite de mesures gouvernementales et de mesures internes volontaristes permettant d'améliorer le pouvoir d'achat de certaines catégories de personnel, la progression de la masse salariale repart à la hausse en 2019 (+2,33%) et en 2020 (+3,10%).

La masse salariale enregistrerait ainsi une progression de +4,7 M€ (soit +5%) sur la période 2017-2020, que l'on peut expliquer comme suit :

- Revalorisation des assistants familiaux : +2 M€ liés aux revalorisations salariales opérées en deux tranches (2019 et 2020) suite aux négociations intervenues pour tenir compte des particularités du métier, et à leurs effets de report, ainsi qu'aux revalorisations du SMIC au 1er janvier de chaque année (2019 + 1,5%). On observe également une légère augmentation du nombre d'assistants familiaux (\approx +10) par rapport à 2018.
- PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) : +0,5 M€
- RIFSEEP (régime indemnitaire en fonction des sujétions, expertise, engagement professionnel) : +1 M€
- Revalorisation des tickets restaurants : +0,7 M€ liés à l'augmentation de la valeur faciale du ticket (6€ au lieu de 3€) et de la participation du Département (60% au lieu de 50%).
- Intégration des agents du SMGCO : +0,350 M€
- Rappel de cotisations de CNFPT : +0,290 M€

UNE POLITIQUE D'ACHAT OPTIMISEE

Les charges à caractère général représentent un volume estimé de l'ordre de 45,8 M€ pour 2020 représentant environ 10% des dépenses d'exploitation. Ce montant est en hausse + 0,8 M€ par rapport à 2017 mais en recul par rapport au voté 2019 de -0,8 M€, marquant la volonté du Département de poursuivre ses efforts en matière d'optimisation des achats.

Les principales évolutions constatées sur la période 2017-2020 concernent le transport des élèves en situation de handicap avec + 0,572 M€. Le budget de 3,6 M€ proposé pour 2020 est toutefois stable par rapport à 2019 et en baisse de -0,850 M€ par rapport à 2018 grâce à la mise en place d'un nouveau règlement. Les collèges enregistrent une hausse avec +0,880 M€ dont +0,571 M€ pour l'achat d'énergie/fluide (prix en augmentation de +15% dans le nouveau marché 2019) et +0,315 M€ pour la restauration en liaison froide du fait de l'augmentation du nombre de collèges bénéficiant du service.

En parallèle, les réflexions menées par les directions pour optimiser leurs interventions portent leurs fruits. On peut notamment souligner les -0,202 M€ proposés sur les infrastructures routières suite la diminution des achats des fournitures, des frais d'entretien/maintenance et la mise en place d'un nouveau marché « abribus ».

Enfin, un effort important a été réalisé pour réduire les achats liés au fonctionnement interne de l'institution, dont -0,173 M€ pour les moyens généraux, -0,162 M€ pour les systèmes d'information, -0,110 M€ pour la communication. Le recours aux prestations intellectuelles est également en net recul avec -0,157 M€ sur les prestations d'études/audits/évaluations.

UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES

Les contributions obligatoires (27,5 M€), les subventions (14,9 M€) et les participations (4,3 M€) représenteraient un volume global de 46,7 M€ en 2020.

La contribution au SDIS : 19,9 M€

Cette dépense obligatoire pour le Département serait en évolution de +15 % par rapport au montant alloué en 2017, la prévision 2020 étant basée sur les engagements financiers du département figurant dans la convention pluriannuelle de partenariat. Cette progression est à relativiser car le montant réellement versé au SDIS en 2020 sera fonction des excédents constatés en 2019.

Il convient de rappeler que le budget de fonctionnement du SDIS est constitué aux deux tiers de dépenses de personnel. La convention pluriannuelle de partenariat négociée en 2017 entre les deux entités, permet de mieux appréhender les contraintes futures de chacune des parties et de fixer un cadre financier partagé. Pour mémoire, les évolutions constatées depuis 2017 sont rappelées ci-dessous :

| | CA 2017 | CA 2018 | VOTE 2019 | Projet BP 2020 |
|-------------------|------------|------------|------------|----------------|
| Contribution SDIS | 17 306 048 | 18 534 915 | 19 030 264 | 19 927 567 |
| Evolution | -9,63% | 7,10% | 2,67% | 7,51% |

Les dotations aux collèges : 6,2 M€

Ce poste de dépenses intègre les indemnités des installations sportives, les frais de transports des sorties scolaires et enfin les dotations annuelles aux collèges privés et publics. Il est en augmentation de +1,5 M€ (+33%) par rapport à 2017, suite à la mise en place du nouveau forfait externat dans les collèges privés (en parallèle, le Département a mis fin aux dotations versées en investissement au titre de la loi Falloux) et à la hausse des effectifs de dans les collèges publics estimée à +473 élèves en 2020.

Les subventions et les participations : 19,2 M€

Les subventions de fonctionnement seraient maintenues à un niveau proche de 2017, soit 14 M€, avance FSE aux structures d'insertion par l'activité mise à part (0,8 M€), tandis que les participations seraient revues à la baisse de -0,903 M€ notamment suite à la suppression de la participation au Parc Floral (-0,616 M€), ainsi qu'au SMGCO (-0,206 M€) suite à l'intégration des missions du syndicat du Canal d'Orléans au sein du Département.

LA PEREQUATION HORIZONTALE : POUR 2020 IL EST ANTICIPE UN SOLDE NET NEGATIF DE 2,5 M€

Le département est bénéficiaire et (ou) contributeur au titre des quatre fonds de péréquations horizontaux suivants :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ;
- le fonds de solidarité alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des DMTO perçus par les départements ;
- le fonds national de péréquation de la CVAE ;
- Le fonds de soutien interdépartemental (nouveau fonds introduit en 2019)

Sur les six derniers exercices clos le Département a été à la fois contributeur et bénéficiaire net ainsi que le traduit la synthèse ci-après avec des écarts importants allant de 4,7 M€ au titre de la contribution nette la plus élevée en 2015 et 2,7 M€ de bénéfice net le plus élevé au titre de 2013 :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| DEPENSES | | | | | | | |
| <i>Fonds national de péréquation des DMTO</i> | 375 706,00 | 485 961,00 | 2 396 118,00 | 4 184 047,00 | 0,00 | 4 554 684,00 | 0,00 |
| <i>Fonds de solidarité entre les départements (FDS)</i> | | 4 824 900,00 | 4 870 656,00 | 4 559 574,00 | 5 165 407,00 | 5 903 482,00 | 6 069 341,00 |
| <i>Fonds de péréquation CVAE</i> | 910 700,00 | 396 822,00 | 2 008 386,00 | 1 134 047,00 | 886 472,00 | 1 453 860,00 | 420 584,00 |
| <i>Fonds de soutien interdépartemental (FSID)</i> | | | | | | | 1 763 828,00 |
| Total | 1 286 406,00 | 5 707 683,00 | 9 275 160,00 | 9 877 668,00 | 6 051 879,00 | 11 912 026,00 | 8 253 753,00 |
| RECETTES | | | | | | | |
| <i>Fonds national de péréquation des DMTO</i> | 3 957 418,00 | 2 966 398,00 | 3 120 480,00 | 6 605 854 | 7 414 152 | 7 683 154 | 8 468 867 |
| <i>Fonds de solidarité entre les départements (FDS)</i> | | 1 605 939,00 | 1 455 559,00 | 1 164 917 | 1 164 231 | 1 206 125 | 1 596 597 |
| Total | 3 957 418,00 | 4 572 337,00 | 4 576 039,00 | 7 770 771,00 | 8 578 383,00 | 8 889 279,00 | 10 065 464,00 |
| SOLDE NET | 2 671 012,00 | -1 135 346,00 | -4 699 121,00 | -2 106 897,00 | 2 526 504,00 | -3 022 747,00 | 1 811 711,00 |

En raison de la complexité des critères retenus sur ces différents dispositifs et de la difficulté à anticiper les résultats, il est proposé une estimation prudente pour 2020, soit une contribution nette de 2,5 M€, en retenant la moyenne des contributions et des reversements sur la période 2013/2018 :

- Fonds de péréquation DMTO 1 : +3 600 000 €
- Fonds solidarité (DMTO 2) : -3 300 000 €
- Fonds de soutien (DMTO 3) : -1 763 828 €
- Fonds de péréquation CVAE : -1 000 000 €
- Solde net : - 2 463 828 €

LE LOIRET RESSORT AU 8EME RANG DES DEPARTEMENTS AYANT LE PLUS FAIBLE INDICATEUR DE POUVOIR D'ACTION (IPA)

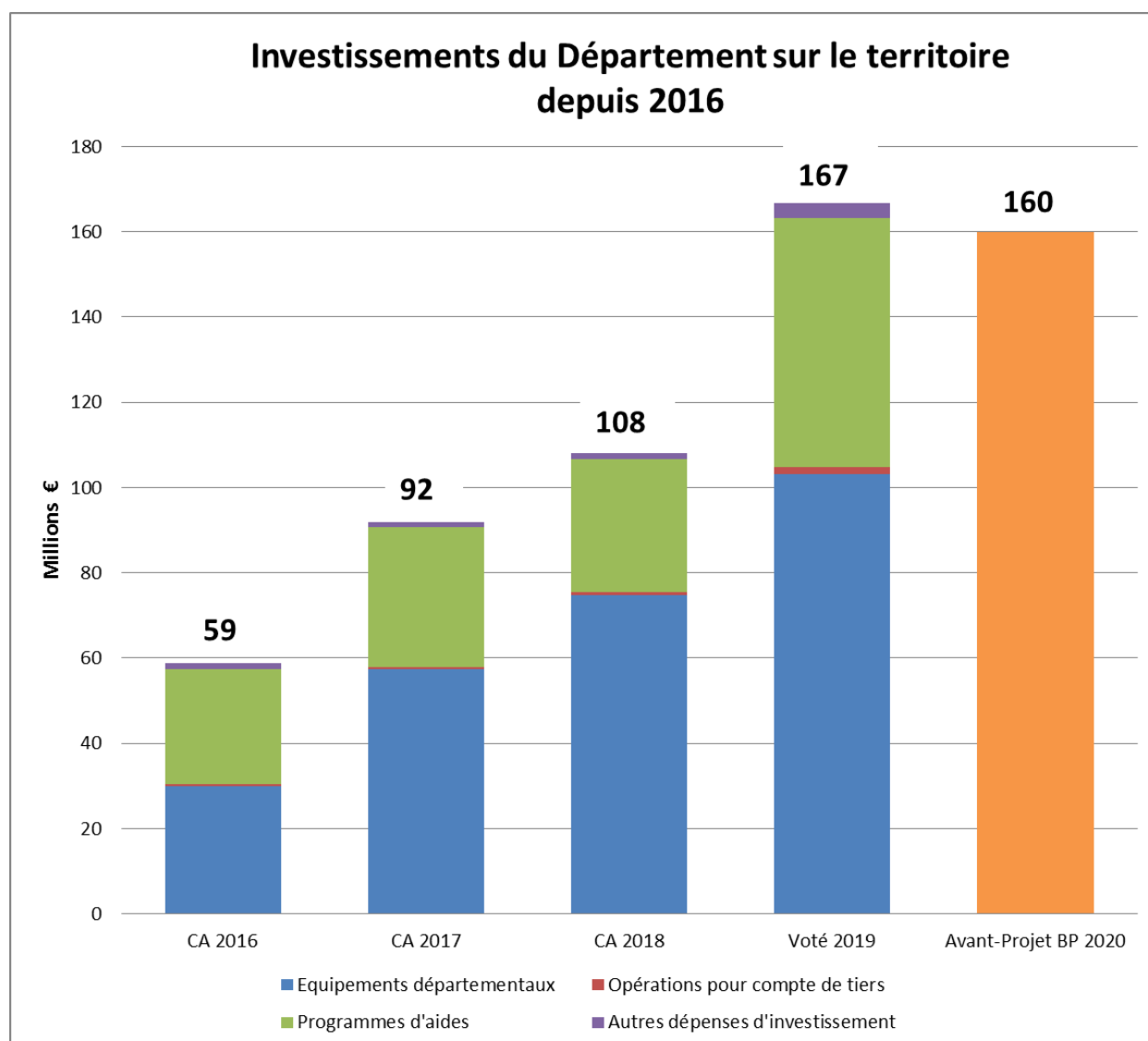
Au-delà de l'aspect purement technique des dispositifs de péréquation, une mission d'expertise a été menée au cours du printemps 2019 par le Cabinet RCF à la demande de l'ADF, dont l'objectif était d'établir un état des lieux de la situation et de mesurer la

performance péréquatrice des fonds. Pas moins de 11 fonds de péréquations ont ainsi été recensés : six fonds verticaux (5,6 Md€) et 5 fonds horizontaux (1,6 Md€).

Dans le cadre de cette étude le Cabinet a imaginé un nouvel indicateur dénommé IPA (indicateur de pouvoir d'action) correspondant à la richesse potentielle mobilisable par les départements pour conduire leurs politiques publiques après avoir financé les allocations individuelles de solidarité. Cet indicateur a mis en lumière que le Département du Loiret se situait au 8ème rang parmi les départements ayant le plus faible IPA. Fort de ce résultat il serait intéressant que ce critère puisse être pris en compte dans les dispositifs de péréquation afin que les départements à faibles ressources par habitant voient leur écart à la moyenne diminué.

Résultat de l'étude : IPA du Loiret : 340 €/hab., IPA moyen des départements : 435 €/hab., écart à la moyenne : 95 €/hab. représentant un montant de 65,6 M€.

3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN NETTE PROGRESSION



Sur le plan budgétaire, après un début de mandat caractérisé par un niveau de réalisations assez faible, lié aux phases d'études menées en amont des chantiers et par des intempéries ayant généré des retards importants dans la réalisation des projets, l'année 2017 et plus

encore 2018 ont marqué une nette accélération dans la réalisation des opérations et des programmes d'aide. Le bilan à mi année de l'exercice 2019 montre que cette tendance se poursuit avec notamment l'impact des volets territoriaux et certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage se situant en phase opérationnelle.

Pour 2020 les crédits de paiement et les nouvelles autorisations de programme devront être conformes aux engagements politiques pris. L'enveloppe prévisionnelle de crédits annuels serait de l'ordre de 160 M€.

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, le Département poursuivra :

- l'aménagement et l'entretien de ses routes avec des opérations majeures telles que la déviation de Jargeau et le Pont de Chatillon sur Loire ;
- de ses collèges avec la livraison du collège Nord Est d'Orléans et la poursuite des travaux des deux collèges de Pithiviers ;
- l'investissement en faveur du Très Haut Débit ;
- Son projet « Loiret bien vieillir » ainsi que la modernisation des établissements en situation de handicap ;
- Le projet de restauration, de sécurisation et de valorisation touristique du canal d'Orléans tel que présenté lors de la session d'octobre dernier entrera dans une phase plus opérationnelle.

Au titre des opérations en maîtrise d'ouvrage (estimation 120 M€), les projets majeurs suivants peuvent être cités :

| |
|--|
| Infrastructures |
| Programme pluriannuel d'aménagement des chaussées 2020 |
| Pont de Chatillon-sur-Loire et recalibrage du pont de Conflans-sur Loing |
| Jargeau - Franchissement de Loire |
| Déviations de Bazoches RD 927 |
| Pont Bardin Amilly RD 2007 |
| Echangeur de Fay-aux-Loges et de Gidy |
| Aménagement de giratoires : Artenay, Sully-sur-Loire, Puiseaux |
| Entretien spécialisé des ouvrages d'art |
| Aménagement de sécurité en agglomération |
| Travaux d'accompagnement et investigation |
| Tourne-à-gauche Pithiviers le Vieil et Saint-Denis-en-Val |
| Développement du réseau Agglo Orléans |
| Carrefour RD 921 à Ascoux |
| Collèges |
| Construction collège Nord Est |
| GER |
| Restructuration DP Beaugency |
| Construction 2 collèges Pithiviers |
| Equipements, matériel informatique et aménagements fonctionnels |
| Mise aux normes personnes à mobilités réduites |
| Extension du collège de Tigy |
| Construction bâtiment collège J. Joudiou |
| Autres |

| |
|---|
| Acquisition de véhicules lourds et matériels |
| Electricité -Travaux d'amélioration esthétique, renforcement sécurisation |
| Loiret bien vieillir |
| Construction du bâtiment des archives |
| Acquisition et restauration du Canal d'Orléans |
| Amélioration Loire à vélo et pont rail entre St Père et Sully |

Au titre des aides, le Département poursuivra son soutien en faveur des territoires par le biais des volets 2, 3 et 4 du fonds de mobilisation du département en faveur des territoires ainsi que du fonds FAPO (aide aux communes de faible population) et du fonds voirie départementale. 20 M€ de crédits de paiement seraient à prévoir en 2020 pour le financement des projets territoriaux et 33,5 M€ pour de nouvelles autorisations de programme au titre des volets 2 et 3. Pour rappel, un montant de 96,7 M€ est inscrit en AP et au 15 octobre 2019, 36 M€ ont été versés.

Concernant le déploiement du Très Haut Débit (Lysseo), 10,5 M€ de crédits devraient être versés au délégataire en 2020.

Dans le cadre de la modernisation des établissements pour personnes en situation de handicap le Département apportera 3,5 M€ en 2020 (sur un montant d'AP voté en 2019 de 7,1 M€) pour le financement des trois projets suivants : les Amis de Pierre, la Sablonnière et le Clos Roy.

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT SERA ASSURE MAJORITAIREMENT PAR L'EMPRUNT

Le financement des dépenses d'investissement du projet de BP 2020 sera assuré, par ordre croissant d'importance, par l'autofinancement, les recettes propres d'investissement et l'emprunt.

Concernant les recettes propres, le Département engagera les actions nécessaires vis-à-vis de ses partenaires (collectivités, Etat, Europe...) dans la recherche de ressources supplémentaires permettant le cofinancement des opérations d'investissement.

A cela s'ajouteront les fonds affectés à l'équipement dont le FCTVA (14,3 M€), la dotation d'équipement des collèges (3 M€) le produit de radar automatique et la nouvelle dotation de soutien à l'investissement (DSID) pour laquelle le Département attend un financement de l'Etat de 1,9 M€ au titre du projet de construction de deux collèges sur le secteur de Pithiviers.

Le besoin d'emprunt 2020 sera définitivement arrêté dès lors que le financement disponible sera fixé et le volume d'investissement voté. L'objectif étant de conserver une capacité de désendettement en dessous du ratio de 10 années.

CONCLUSION

Le séminaire budgétaire mené au sein de la réunion de l'exécutif le 11 octobre dernier a permis de définir une vision partagée des enjeux financiers à venir afin de préparer les décisions de demain. Les priorités politiques du département pour 2020 ont ainsi été arrêtées avec l'objectif de contenir les dépenses de fonctionnement dans une trajectoire compatible avec « les accords de Cahors ».

La perte de l'autonomie financière dont les premiers effets se traduiront en 2021, ne doit en aucun cas porter atteinte à la volonté d'agir du Département mais au contraire à l'inciter à engager toujours plus d'actions en privilégiant l'innovation et la transformation afin de maintenir le cap fixé et préserver les politiques publiques.

Les politiques sociales, toujours très ancrées budgétairement parlant, devront faire l'objet d'une attention particulière. Bien qu'indispensables en terme d'accompagnement des publics fragiles, elles doivent désormais s'inscrire dans une réflexion globale sur les pratiques.

Dans cette réflexion globale, la simplification des procédures reste un enjeu majeur et doit permettre au département d'agir avec plus de souplesse auprès des territoires et des populations et d'éviter toutes redondances inutiles.

Par ailleurs l'accompagnement des territoires reste une priorité pour le département que ce soit au niveau financier ou technique avec une montée en puissance de Cap Loiret.